

FICHE INFO

Institutions européennes Strasbourg



EUROPE DIRECT
Strasbourg

Le parlement européen



Seule institution de l'Union européenne élue directement par les citoyens, le Parlement européen est composé de 705 députés depuis le Brexit – qui représentent les intérêts de 447 millions d'Européens. Son siège est à Strasbourg où les députés se réunissent 12 fois par an pour adopter les textes législatifs européens lors des sessions plénières. Les commissions parlementaires et des sessions plénières supplémentaires se tiennent à Bruxelles, et le Secrétariat général et les autres services sont installés à Luxembourg. Le Parlement dispose également d'un bureau d'information dans chaque État membre.

Fonctionnement

Composition

Les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct ont eu lieu en juin 1979. Auparavant, les membres du Parlement européen étaient désignés par chaque parlement national.

La répartition des sièges se fait en fonction de la population des États membres : plus la population d'un pays est importante, plus il aura de députés élus au Parlement européen. Depuis la prise d'effet du Brexit, 14 États membres ont gagné quelques sièges supplémentaires au Parlement européen.

Le mandat d'un député est de 5 ans renouvelable.

Organisation

Les organes dirigeants du Parlement européen sont :

- Le **Bureau du Parlement** : composé du président, de vice-présidents et de questeurs élus par l'assemblée pour une période de deux ans et demi renouvelable. Il établit l'état prévisionnel du budget du Parlement européen et règle toutes les questions relatives à l'administration du personnel et organisationnelle.
 - La **Conférence des présidents**, composée du président du Parlement et des présidents des groupes politiques, représente l'organe politique du Parlement européen. Elle organise les travaux du Parlement et la programmation législative, attribue les compétences et la composition des commissions et délégations parlementaires, et joue un rôle de relais entre le Parlement et les autres institutions de l'UE, les parlements nationaux et les pays tiers.
 - **20 commissions permanentes**, deux sous-commissions et deux commissions spéciales
- Le Parlement est organisé en groupes politiques. Il existe 7 groupes politiques, auxquels il faut ajouter les députés non-inscrits. Les députés ne se regroupent pas par délégations nationales mais par affinité politique.

	Répartition des députés par pays
Allemagne	96
Autriche	19
Belgique	21
Bulgarie	17
Chypre	6
Croatie	12
Danemark	14
Espagne	59
Estonie	7
Finlande	14
France	79
Grèce	21
Hongrie	21
Irlande	13
Italie	76
Lettonie	8
Lituanie	11
Luxembourg	6
Malte	6
Pays-Bas	29
Pologne	52
Portugal	21
République Tchèque	21
Roumanie	33
Slovaquie	14
Slovénie	8
Suède	21
Source : Parlement européen	705

Missions

Le pouvoir législatif

La Commission, le Conseil de l'UE (ou appelé encore le Conseil des ministres) et le Parlement européen forment le triangle institutionnel par lequel transite toute décision de l'Union européenne. Le Parlement européen participe conjointement avec le Conseil de l'Union européenne à l'adoption des actes législatifs européens dans le cadre de la **procédure législative ordinaire**.

La Commission européenne commence cette procédure par une proposition de texte qu'elle soumet au Conseil de l'UE et au Parlement européen. Le Parlement se prononce en première lecture sur cette proposition et donne son avis.

Si le Conseil de l'Union européenne approuve ensuite tous les (éventuels) amendements des députés, l'acte peut être adopté. Si le Conseil de l'UE adopte une autre position, appelée « position commune », le Parlement se prononce en deuxième lecture et décide soit d'accepter cette position, soit de l'amender à nouveau (elle retourne alors vers le Conseil), soit de la rejeter et la proposition n'est pas adoptée.

Sauf exception prévue par les traités, un texte ne peut donc être adopté en cas de désaccord entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen. En cas de désaccord persistant, l'acte est examiné par un comité de conciliation.

À côté de la procédure législative ordinaire, le Parlement intervient à travers deux procédures spéciales: la procédure d'**approbation**, qui ne permet pas au Parlement d'amender un texte mais lui donne de fait un droit de veto dans certains domaines (par exemple, la conclusion d'un accord international), et la procédure de **consultation**, obligatoire dans une cinquantaine de domaines (en matière de fiscalité, par exemple), qui permet au Parlement de donner son avis, qui toutefois n'est pas juridiquement contraignant.

Le pouvoir budgétaire

Le budget de l'Union européenne s'établit dans un cadre financier pluriannuel, la part annuelle étant votée chaque année. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union se partagent la compétence budgétaire et votent les propositions de la Commission européenne.

Le contrôle politique des institutions européennes

Le Parlement européen dispose de plusieurs instruments de contrôle. Ce pouvoir s'exerce via :

- « L'élection » du président de la Commission européenne ;
- La nomination du Médiateur européen (le Médiateur sert d'intermédiaire entre les citoyens et les institutions européennes en cas de mauvaise administration d'institutions, des organes ou des organismes de l'UE) ;
- Le pouvoir de constituer, à la demande d'un quart de ses membres, une commission temporaire d'enquête qui examine les éventuelles infractions ou cas de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union ;
- Le Parlement européen reçoit des pétitions de tout citoyen sur un sujet relevant de l'UE et le concernant directement ;
- Les questions écrites ou orales posées à la Commission ;
- Le droit d'entendre le Conseil européen et le Conseil de l'UE, et l'examen des rapports annuels d'activité adressés par la Commission européenne.